



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
BD FELIX REUTIN, GIRATOIRE AVENUE DANIEL HEDDE,
AVENUE DU MAINE ARNAUD, AVENUE DU MAINE GEOFFROY
AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 28 JANVIER AU 22 FEVRIER 2008

GM/CB
APM 08/0031

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 16 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (sécurisation de réseau AEP DN 400 MM, raccordements de réseau et réfections de voirie) bd Félix Reutin (depuis le giratoire avenue Daniel Hedde jusqu'au croisement avenue de Rochefort), giratoire avenue Daniel Hedde, bd Félix Reutin (depuis le giratoire avenue Daniel Hedde jusqu'au croisement avenue du Maine Arnaud), avenue du Maine Arnaud (depuis le croisement bd Félix Reutin jusqu'au croisement rue des Grillons), avenue du Maine Geoffroy (entre la rue des Grillons et le chemin longeant la voie express), avenue Charles Régazzoni (depuis l'établissement ITECH jusqu'au pont routier VC n°35) du 28 janvier au 22 février 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée ou se fera au moyen d'un alternat manuel suivant la progression du chantier bd Félix Reutin, giratoire avenue Daniel Hedde, avenue du Maine Arnaud, avenue du Maine Geoffroy et la circulation sera interdite avenue Charles Régazzoni dans la partie comprise entre la rue des Chevreuils et le chemin des Sorbiers pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT